



Nos services et tarifs

NOS SERVICES

Nous proposons plusieurs formules de garde :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- accueil périscolaire
- Accueil d'urgence

L'agrément accordé à la crèche par le conseil général et la CAF permet notamment aux familles de se faire rembourser une partie des frais de garde

La crèche enchantée ne reçoit aucune aide de fonctionnement, ce sont les cotisations des familles qui permettent de faire vivre la structure.

Il appartient à chaque famille de se faire aider financièrement par la CAF

LES AIDES FINANCIERES ALLOUEES

La Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) comprend : la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, un complément de libre choix d'activité, un complément de libre choix du mode de garde.

Le montant des aides est déterminé par les ressources, l'âge, le nombre d'enfants accueillis et, bien sûr, le nombre d'heures d'accueil.

Un minimum de 15% doit rester à la charge des parents et la PAJE ne s'applique qu'à partir de 16 heures minimum de garde par mois.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de la micro-crèche en cas de modifications par la CAF.

Pour plus d'informations www.caf.fr

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus

**Le complément de libre choix du mode de garde d'un enfant né ou adopté
depuis le 1er avril 2014**

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge.

Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

• **Conditions d'attribution**

- Vous remplissez les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Vous devez avoir une activité professionnelle.
- vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois.

**Plafonds de revenus 2015
Revenus**

Enfant(s) à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 509 € *	45 575 € *	45 575 € *
2 enfants	23 420 € *	52 044 € *	52 044 € *
3 enfants	26 331 €	58 513 € *	58 513 € *
au delà de	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €
3 enfants			

ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximums de la prise en charge (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)

Âge de l'enfant			
- de 3 ans	843,69 €	727,29 €	610,93 €
de 3 ans à 6 ans	421,85 €	363,65 €	305,47 €

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins

LE CREDIT D'IMPOT POUR FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez aussi bénéficier d'un **crédit d'impôt** égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2 300€/enfant/an soit 1 150 € par an et par enfant.

Pour plus d'information <http://www.impots.gouv.fr>